

6.1.3 DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A 2022 N° 252/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ANCIEN CHEMIN ROYAL

Partie située entre le chemin de la Grange des Roues et l'avenue d'Orange

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

Le Maire de la Ville de Sorques.

VU. le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU. les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués.

<u>VU</u>, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28. et les articles L.325-1 à L.325-3.

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5.

<u>VU</u>, les travaux de voirie avenue d'Orange,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules sur l'ancien chemin royal, dans le sens chemin Granges des Roues vers l'avenue d'Orange engendre un risque d'accident dans la zone des travaux,

CONSIDERANT qu'afin de pallier à cette situation, il y a lieu d'interdire la circulation sur ce chemin, sauf aux riverains, jusqu'à la fin des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux de l'avenue d'Orange, la circulation de tout véhicule, sauf riverains, sur l'ancien chemin Royal est interdite dans le sens chemin Grange des Roues vers l'avenue d'Orange du 12 AOUT au 31 AOUT 2022.

ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 12 août 2022

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le 12/08/22 Pour le Maire et par délégation 12/08 La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MATRE, Thierry LAGNEAU Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué à la circulation, Dominique DESFOUR